

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 2 juillet 2020 à 20h30

Etaients présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse MOUSSAOUI, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jennifer RENAUDIN, Jean-Pierre TORAN, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Manuel PEDRO, Viviane DUBOIS, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Michel CUPOLI

Absent (excusé) : Céline TAFELSKI (ayant donné pouvoir à Audrey FOULQUIER)

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 19 juin 2020 / **Date d’Affichage** : le 19 juin 2020

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 est approuvé à l’unanimité.

La présentation des décisions prises par le maire depuis le dernier conseil, dans le cadre des délégations de compétences du conseil municipal n’appelle aucune remarque.

REGULARISATION DES DELIBERATIONS ANTERIEURES

Délibération n°200013 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 200005 DU 27/01/2020 PORTANT APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SIAH DU DADOU

Lors du conseil municipal du 27 janvier 2020, une délibération a été adoptée à la demande du Syndicat du Dadou afin d’approuver la modification de statut du SIAH du Dadou du 30 novembre 2019 qui, d’une part portait sur la modernisation de statuts datant de 1952, et qui d’autre part visait à tenir compte du transfert de la compétence eau potable de la commune à la Communauté d’agglomération de l’Albigeois.

La Préfecture, au titre du contrôle de légalité, nous a fait savoir par courrier du 18 février 2020, que la communauté d’agglomération est en « représentation-substitution » de ses communes membres au sein du SIAH du Dadou et que par conséquent seule l’agglomération est compétente pour approuver cette modification statutaire.

Il nous a donc été demandé de retirer cette délibération.

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité de retirer la délibération n°200005 du 27 janvier 2020 portant approbation du projet de modification des statuts du SIAH du Dadou.

Délibération n°200014 : CREATION DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Annule et remplace la délibération n°200011 du 25/05/2020 ayant le même objet

Une erreur matérielle s’était glissée dans les visas de la délibération susvisée, l’article du code des marchés publics ayant été abrogé. Il convient donc d’annuler et remplacer cette délibération afin de corriger la base légale de l’élection des membres de la commission (article L. 1414-2 et article L.1411-5 du CGCT)

Les autres dispositions ne sont pas modifiées :

Le Conseil Municipal décide d’étendre les compétences de la Commission d’appel d’offres aux délégations de service public et nomme les personnes ci-dessous comme membres de la Commission d’appel d’offres et de Délégation de Service Public :

Commission d’Appel d’Offres et de Délégation de Service Public	Membre de droit : Le Maire : Gérard POUJADE		
	3	Membres titulaires : - Alexis BRU - Bruno VICTORIA - Audrey FOULQUIER	3

La délibération est approuvée à l’unanimité.

Délibération n°200015 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°200010 DU 25/05/2020 PORTANT ELECTION DES DIVERS REPRESENTANTS ET DELEGUES COMMUNAUX

Lors du vote des délégués et représentants communaux qui a eu lieu au cours de la séance du 25 mai 2020, nous avons omis de désigner un deuxième délégué titulaire au SIVU Accueil Petite Enfance ainsi que les représentants de la mairie auprès du Conseil d'Ecole. Il y a donc lieu de compléter la délibération susvisée.

Le Conseil Municipal décide de compléter la délibération n°200010 du 25 mai 2020 comme suit :

SIVU ACCUEIL PETITE ENFANCE SALIES / ROUFFIAC / LE SEQUESTRE

Titulaires		Suppléant	
2	<ul style="list-style-type: none"> Sophie GRIMAUD ESCORISA Marie-Thérèse FRAYSSINET 	1	<ul style="list-style-type: none"> Jennifer RENAUDIN

CONSEIL D'ECOLE

Titulaire	
2	<ul style="list-style-type: none"> Marie Thérèse FRAYSSINET (déléguée à la Jeunesse) Jennifer RENAUDIN

La délibération est approuvée à l'unanimité.

ASSISTANCE JURIDIQUE

Délibération n°200016 : ASSISTANCE JURIDIQUE

Le Conseil Municipal désigne Maître Antonin HUDRISIER, avocat au Barreau d'Albi, pour une durée de 2 ans à compter de la signature de la convention d'assistance juridique fixant les honoraires, aux fins de le solliciter ponctuellement sur des questions juridiques relatives à la Commune ou pour valider certains actes ; fixe la rémunération de Maître Antonin HUDRISIER à 150 euros HT de l'heure ; approuve la convention d'assistance juridique fixant les honoraires annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Audrey FOULQUIER demande :

- Maître HUDRISIER est-il spécialiste en droit public ?
- Pourquoi ne pas faire appel à l'assistance juridique de l'agglomération ?
- Un avocat plus expérimenté ne traiterai-il pas les dossiers plus rapidement ?

Monsieur le Maire confirme que Maître Antonin HUDRISIER est bien spécialiste en droit public avec une expérience de 5 ans à son compte et qu'il a une bonne connaissance de notre commune. Nous ne faisons pas le choix de l'assistance juridique de l'agglomération afin de conserver une indépendance juridique.

Jean Charles BALARDY précise que l'efficacité du travail dépend de la façon de se saisir du dossier pas du temps qui y est consacré.

La délibération est approuvée à la majorité (15 votes pour et 4 votes contre : A Foulquier, C Tafelski, A Mazzoni, M Cupoli).

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Délibération n°200017 : CCID : PROPOSITION DE COMMISSAIRES

L'article L 2121-32 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le conseil municipal dresse, chaque année, la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs, conformément à l'article 1650 du code général des impôts. »

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques demande au conseil municipal de proposer une liste de plus de 12 personnes (6 titulaires + 6 suppléants + d'autres personnes) au cas où certaines personnes ne rempliraient pas les conditions demandées.

Le Conseil Municipal fixe la liste des contribuables susceptibles d'être désignés par le Directeur des services fiscaux pour siéger à la Commission communale des impôts directs (CCID) : Pascale KHAMNOUTHAY, Jean-Claude CAZELLES, Audrey FOULQUIER, Rémi LAURENS, Josyane LEGAZPE, Maxime RODRIGUEZ, Annette RUBIO, Nicolas RAMOS, Florence MELCHIORI, Jean-Marie DENIS, Suzanne ALMOYNER, Francis BOULARAN, Brigitte DELBREIL, Benoit BAGES, Sabine ASSIE, Daniel JALBY, Isabelle VIRAZELS, Bernard PERON, Pascal CALMEJANE.
La délibération est approuvée à l'unanimité.

TARIFS

Etude des divers tarifs communaux. Les tarifs suivants sont modifiés :

Délibération n°200018 : AUGMENTATION DU LOYER « AIRE D'ACCUEIL DE TAILLEFERRIER »

Le Conseil Municipal fixe à 112 € (au lieu de 110 €) le loyer mensuel de l'aire d'accueil de Tailleferrier à compter du 1^{er} janvier 2021.
Audrey FOULQUIER demande quel tarif devrait être fixé pour couvrir les consommations d'eau et d'électricité
Monsieur le Maire précise qu'il faudrait multiplier le loyer par 4.
La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération n°200019 : AUGMENTATION DES TARIFS AU CIMETIERE DE FONLABOUR

Considérant que le cimetière de Fonlabour appartient aux deux communes d'Albi et du Séquestre, il y a lieu d'harmoniser nos tarifs avec ceux d'Albi en ce qui concerne le colombarium et la dispersion de cendres au jardin du souvenir. Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Objet	Durée	Tarif
Concession de 4,40 m ² (1,76 m X 2,50 m) pour construction de caveaux	30 ans	700 € (non modifié)
Concession au Columbarium	15 ans	696,24 €
Concession au Columbarium	30 ans	928,34 €
Taxe communale pour la Dispersion des cendres au Jardin des souvenirs		37,32 €

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération n°200020 : EXONERATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES

La délibération en date du 17 juin 2019 fixant le tarif d'occupation du domaine public communal pour les terrasses des bars, cafés, restaurants, brasseries et commerces à 12 € par m² et par an, à compter du 1^{er} janvier 2020. Considérant qu'en raison du confinement lié au virus COVID-19, les commerces devant s'acquitter de cette redevance n'ont pas pu ouvrir leur terrasse sur la période mars à mai 2020 (3 mois) et compte tenu des pertes commerciales supplémentaires subies par les exploitants de terrasses (cafés, bars, restaurants...), le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'exonérer les redevables de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses de 6 mois sur l'année 2020, soit un montant de redevance réduit de moitié.

BUDGET : APPROBATION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2019

Délibération n°200021 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DRESSE PAR M. ROBERT, RECEVEUR

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2019 est certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°200022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2019 dressé par la commune et présentée par Mme Agnès BRU, première adjointe :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGETISE 2019	1 550 693.12 €	1 550 693.12 €	1 416 304.03 €	1 416 304.03 €
REALISE 2019 (ne prend pas en compte les opérations d'ordre)	1 218 323.32 €	1 441 916.96 €	1 251 827.52 €	949 316.51 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 223 593.64 €		- 302 511.01 €	
RESULTAT 2018 REPORTE	+ 150 552.84 €		+ 377 398.91 €	
RESULTAT TOTAL	+ 374 146.48 €		+ 74 887.90 €	
RESTES A REALISER (montants engagés en 2019 mais payés ou perçus en 2020)			62 010.00 €	26 761.00 €
RESULTAT DEFINITIF	+ 374 146.48 €		+ 39 638.90 €	

Délibération n°200023 : AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que sur les 374 146.48 € d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 :

-> 150 000 € seront affectés en recettes d'investissement dans le Budget Primitif 2020

-> 224 146.48 € seront affectés en recettes de fonctionnement dans le Budget Primitif 2020

BUDGET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu la veille des élus du groupe minoritaire afin de leur expliquer le budget et répondre à leurs questions. La note synthétique sur le compte administratif 2019 et le budget primitif 2020 sera mise en ligne sur le site web de la commune mais pas le rapport d'orientation budgétaire pour des questions de confidentialité sur les éléments RH.

Les subventions aux associations ne font pas l'objet d'une délibération spécifique mais sont intégrées dans le vote global du budget. Le Conseil Municipal a néanmoins voté à l'unanimité les subventions prévues pour 2020, après que Michel Cupoli ait indiqué qu'il ne prenait pas part au vote :
 Basket Club : 1 000 € ; Judo club : 920 € ; La Mygale Football : 2 000 € ; La Mygale Volley Ball et école des sports : 1 000 € ; Quilles de 8 : 760 € ; Tennis Club : 960 € ; BCAS (bowling) : 600 € ; Les archers : 560 € ; Crazy squash : 1 040 € ; Amitié Franco polonaise : 250 € ; Amour de musette : 400

€ ; Aînés ruraux : 800 € ; Anciens combattants : 250 € ; Chorale OCCEA : 600 € ; Familles rurales : 580 € ; Garage solidaire : 250 € ; Coopérative scolaire : 6 216 € ; ID Pêche (Grand Popo) : 3 800 € ; Espace Jeunesse (subvention d'équilibre) : 82 829.08 €

Audrey FOULQUIER demande si l'association Crazy Squash existe toujours et si oui, si elle s'entraîne toujours dans les mêmes locaux. Jean-Marc NADAL indique que l'association est toujours active et continue de s'entraîner dans les locaux de l'ancien Sportime car le repreneur a maintenu les terrains de squash.

Délibération n°200024 : TAUX DES TAXES D'IMPOSITION 2020

A compter de 2020, la commune ne peut plus s'exprimer sur le taux de la taxe d'habitation. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition en 2020 :

	Base Imposition prévisionnelles 2020	Taux 2020 VOTE	Produit fiscal correspondant attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 488 000	14.98 %	372 702 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14 400	70.58 %	10 164 €
		TOTAL	382 866 €

Monsieur Le Maire précise que le taux des taxes des autres communes sera annexé au PV pour information.

Voici les informations connues de montant des taxes votées par les communes de l'agglomération (information datant de 2018) :

Taux d'imposition 2018

Commune	Taxe d'habitation	Foncier bâti
Dénat	7.32%	14.93%
Terzac	7.22%	14.98%
Le Séquestre	9.20%	14.98%
Puygouzon	9.74%	15.99%
Castelnau de Lévis	7.19%	17.94%
Cunac	9.89%	18.25%
Fréjairolles	12.05%	18.97%
Arthès	8.89%	20.80%
Carlus	10.57%	20.86%
Rouffiac	16.72%	20.99%
Marsac	8.90%	21.23%
Cambon	10.64%	22.12%
Lescure	12.99%	23.45%
Saint-Juéry	10.40%	28.44%
Albi	15.95%	29.97%
Saliès	20.33%	39.12%

Délibération n°200025 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Questions posées par le groupe minoritaire :

Audrey FOULQUIER : Concernant les dépenses de fonctionnement, chapitre 11 « entretien de voies et réseaux » la somme de 3000€ de « divers » paraît importante pour ne pas être plus détaillée.

Gérard POUJADE : Il s'agit d'une somme budgétisée pour des dépenses imprévues, l'objectif étant de ne pas les utiliser.

Audrey FOULQUIER : Concernant le Chapitre 11 « autres matières et fournitures » : 8000€ prévus pour l'achat de masques et de gel, demande la dotation de masques de la Mairie.

Gérard POUJADE précise qu'il y a 500 FFP2, 1000 masques tissus, 1000 masques chirurgicaux, 1000 divers auxquels s'ajoute la dotation du département. Une partie a déjà été distribuée mais la demande a baissé depuis la vente dans les commerces. Notre stock sera utile en cas de deuxième vague.

Aurélien MAZZONI demande pourquoi en Chapitre 11 « publications » cette ligne passe de 1000€ à 5000€. Monsieur Le Maire indique que depuis avril 2020 le journal municipal n'est plus imprimé en interne pour être mis dans certains points de distribution mais est imprimé pour une distribution boîte aux lettres auprès de tous les administrés.

Michel CUPOLI demande : Concernant les travaux de l'entreprise Turfplac qui fait l'entretien des terrains de football est-il possible de récupérer la TVA ?

Réponse : non car il s'agit de dépenses de fonctionnement. Nous pouvons récupérer de la TVA sur du fonctionnement que quand les travaux sont réalisés en régie (donc par les ateliers)

Audrey FOULQUIER demande quelle est la nature des travaux prévus sur la piste cyclable (rond-point du Quartz).

Jean Charles BALARDY indique qu'il faut reprendre le soubassement et la rambarde, ce qui explique le coût élevé.

Aurélien MAZZONI demande : Concernant le chapitre 21 « autres immobilisations corporelles » des précisions sur le panneau d'affichage.

Jean-Pierre DEMNI précise qu'il s'agit qu'un panneau monochrome double face. Nous étudions les devis et le choix du fournisseur n'est pas encore fait. Monsieur Le Maire ajoute qu'il s'agit d'un projet à l'étude depuis 2019.

Audrey FOULQUIER demande qu'elle est la réglementation concernant les écrans publicitaires.

Gérard POUJADE lui indique que le RLPI interdit toutes nouvelles installations de ce type d'écrans mais pour ceux en place, délais de 6 ans pour se mettre aux normes.

Aurélien MAZZONI demande, concernant les recettes d'investissement chapitre 13 « département » si les subventions prévues (79 200€) seront versées. Monsieur le Maire répond que s'agissant d'une collectivité il n'y a pas de raison qu'elle ne soit pas versée.

Aurélien MAZZONI revient sur la dépense de 15000€ dans « honoraires » du chapitre 11. S'agit-il de frais d'avocat ? Si oui est ce que la Mairie participe financièrement aux actions en justice menées par le CRAC81 et l'ARAS ?

Gérard POUJADE indique qu'il n'y a pas de lien entre le CRAC81 et la mairie. Concernant l'ARAS, nous sommes tous deux parties civiles dans les actions mais chacun d'entre nous a son avocat et prend à sa charge ses honoraires. Les 15 000€ ne correspondent pas uniquement aux frais d'avocat (frais de notaire également) et il s'agit de provisions sur plusieurs affaires en cours.

Audrey FOULQUIER demande : Concernant l'Etat de la dette, s'il est prévu de renégocier le prêt contracté en 2018 au taux de 1.51%, les taux actuels étant autour de 0.8% à 1%.

Gérard POUJADE indique que ce n'est pas prévu mais on peut se renseigner. La révision des emprunts pour les collectivités est beaucoup plus difficile que pour les particuliers, nous avons eu le cas au SIVU crèche où la négociation a duré plusieurs années et pour lequel la révision n'a été possible qu'à la condition de rajouter un petit emprunt. Il ajoute que 2 emprunts se terminent en 2020 et qu'il en reste seulement 2 en cours. Il faut souligner que la commune du Séquestre a un taux d'endettement très faible.

Après discussion sur les sections fonctionnement et investissement, le Conseil Municipal adopte à la majorité (15 votes pour et 4 votes contre : A Foulquier, C Tafelski, A Mazzoni, M Cupoli) le budget primitif 2020 de la commune comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	1 519 123,13 €	1 519 123,13 €
Section Investissement	790 868,19 €	790 868,19 €
TOTAL DU BUDGET	2 309 991, 32 €	2 309 991, 32 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 081-218102846-20200928-D200026-DE

Gérard POUJADE indique que la Préfecture a averti hier la commune de l'obligation d'organiser un Conseil Municipal le vendredi 10 juillet précisément, afin d'élire les délégués qui voteront pour les sénatoriales en septembre 2020. La séance du Conseil Municipal est fixée à 18h30 le 10 juillet et aura cet unique objet.

L'ensemble du Conseil municipal est d'accord pour que les convocations soient envoyées désormais de manière dématérialisée uniquement. Il est rappelé que chacun doit bien cliquer dans le mail pour accuser réception de la convocation.

Monsieur MAZZONI précise qu'il est favorable à ce que les éventuels documents préparatoires aux conseils soient également envoyés par mail (et non par courrier).

La séance est levée à 22h00

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



ID : 081-218102846-20200928-D200026-DE